

Séance ordinaire
du 17 novembre
2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-SEPTIÈME
(17^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025)
À COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raîche, directrice générale
M. Jérôme Boucher, directeur des communications et des relations avec
les citoyens

Un (1) contribuable

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.11.444

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

25.11.445

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025.

ADMINISTRATION

4. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 : adoption.
5. Déclarations d'intérêts pécuniaires : dépôt.
6. Maire suppléant : nomination.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. MRC de La Mitis – Projet de construction d'un point de service de justice régional – Demande d'appui : acceptation.
8. Pôle Santé Mont-Joli – Addenda n° 3 : Prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation.

FINANCES

9. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 504 200 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025.
11. Politique d'aide au développement économique – Versement d'une aide financière : autorisation.
12. Versement de dons : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Préventionniste – Service des incendies : embauche.

LOISIRS

14. Contrat d'acquisition de nouvelles batteries pour la surfaceuse de l'amphithéâtre Desjardins : octroi.
15. Travail de rue de la Mitis – Demande d'appui : autorisation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Formation de pompier 1 dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières – Demande de subvention : autorisation.
17. Contrat d'acquisition d'une roulotte de décontamination : octroi.

TRAVAUX PUBLICS

18. Contrat TP-2025-013 : Fourniture de produits pétroliers : octroi.
19. Contrat TP-2025-014 : Fourniture d'arbres, arbustes, fleurs et végétaux – Année 2026 : octroi.
20. Transport de neige – Association des transporteurs en vrac de Rimouski Inc. : mandat.
21. Grille tarifaire du MTQ pour le transport de neige et de glace 2025-2026 : acceptation.

- 22. Bilan de la gestion de l'eau 2024 – Stratégie québécoise en économie d'eau potable : adoption.
- 23. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites eau, égouts et chaussées : adoption.

URBANISME

- 24. Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (Puit) – Volet 1 – Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : autorisation.
- 25. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination du président et représentant.
- 26. Règlement n° 2025-1539 : avis de motion et adoption du 1^{er} projet.
- 27. Règlement n° 2025-1540 : avis de motion et adoption du 1^{er} projet.
- 28. Affaires nouvelles.
- 29. Période de questions.
- 30. Clôture et levée de l'assemblée.

25.11.446

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

25.11.447

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026 : ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 319 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) quant à l'établissement d'un calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année civile;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYE PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil qui suit pour l'année civile 2026 :

- Lundi, le 19 janvier 2026 à 20 h;
- Lundi, le 2 février 2026 à 20 h;
- Lundi, le 16 février 2026 à 20 h;
- Lundi, le 2 mars 2026 à 20 h;
- Lundi, le 16 mars 2026 à 20 h;
- Mardi, le 7 avril 2026 à 20 h;
- Lundi, le 20 avril 2026 à 20 h;
- Lundi, le 4 mai 2026 à 20 h;
- Mardi, le 19 mai 2026 à 20 h;
- Lundi, le 1^{er} juin 2026 à 20 h;
- Lundi, le 15 juin 2026 à 20 h;
- Lundi, le 13 juillet 2026 à 20 h;
- Lundi, le 10 août 2026 à 20 h;
- Mardi, le 8 septembre 2026 à 20 h;
- Lundi, le 21 septembre 2026 à 20 h;
- Lundi, le 5 octobre 2026 à 20 h ;
- Lundi, le 19 octobre 2026 à 20 h;
- Lundi, le 2 novembre 2026 à 20 h ;
- Lundi, le 16 novembre 2026 à 20 h;
- Lundi, le 7 décembre 2026 à 20 h.
- Lundi, le 21 décembre 2026 à 20h.

25.11.448

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025 : DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2025 et ce, conformément à la loi.

25.11.449

MAIRE SUPPLÉANT : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil a été élu le 2 novembre 2025 et qu'un maire suppléant doit être nommé pour agir en cas d'absence du maire élu;

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil monsieur Denis Dubé, soit désigné à titre de maire suppléant à compter de ce jour, et ce, jusqu'à son remplacement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.11.450

MRC DE LA MITIS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POINT DE SERVICE DE JUSTICE RÉGIONAL – DEMANDE D'APPUI : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE les installations du palais de justice actuel de Mont-Joli sont désuètes et non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec (MJQ) a fermé le point de service de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au bâtiment actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs d'un palais de justice moderne;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice sert à l'ensemble de la population de la MRC et permet de maintenir une justice de proximité sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de lancer un message clair que les élus municipaux de La Mitis désirent garder le maximum de services sur son territoire et non les perdre au détriment des autres régions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepterait de construire un bâtiment dans le but de le louer pour les besoins, entre autres du MJQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire faire de ce bâtiment un guichet unique de justice en y intégrant également les services de la SAAQ, le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ainsi que le greffe de la cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donné un mandat à une firme d'architecte afin de réaliser une étude d'avant-projet pour connaître la superficie nécessaire pour répondre à tous ces besoins ainsi que les coûts que représente une telle construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du scénario de financement concernant la contribution financière de la ville au projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli appuie la démarche de la MRC de La Mitis dans son intention de construire un point de service de justice régional conditionnellement à la conclusion d'une entente répondant aux attentes de la MRC avec le MJQ et les autres partenaires;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à y contribuer financièrement selon le scénario financier déposé;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale et le maire pour représenter la Ville de Mont-Joli et accompagner la MRC de La Mitis lors d'une rencontre de présentation du projet à tenir à Québec.

25.11.451

PÔLE SANTÉ MONT-JOLI INC. – ADDENDA N° 3 : PROLONGATION DU DÉLAI D'ACQUISITION DU LOT 4 071 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et Pôle Santé ont signé le 3 mars 2025 une promesse d'achat pour la vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont modifié la date de signature de l'acte de vente par les addendas n° 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent et consentent à modifier de nouveau la date d'acquisition dudit lot;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli **autorise** la prolongation du délai d’acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec jusqu’au 24 janvier 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l’addenda n° 3 à la promesse de vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec à intervenir avec Pôle Santé Mont-Joli Inc., lequel valant comme si ici au long reproduit.

FINANCES

25.11.452

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **1 189 915.30 \$**; et

QUE le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **1 068 080.68 \$**.

25.11.453

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 504 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 504 200 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-1530	488 200 \$
2022-1485	16 000 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2025-1530 et 2022-1485, la Ville de Mont-Joli souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule

soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 27 novembre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026 .	25 600 \$	
2027 .	26 600 \$	
2028 .	27 600 \$	
2029 .	28 700 \$	
2030 .	29 800 \$	(à payer en 2030)
2030 .	365 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2025-1530 et 2022-1485 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

25.11.454

POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande d'aide financière de Centre de service Mathieu Gagné lors de la relocalisation de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est admissible dans le volet 1 de la Politique d'aide au développement économique de la Ville de Mont-Joli, soit l'aide à la relocalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite Politique, l'aide financière que la municipalité peut offrir représente un maximum de 15 % des coûts admissibles du projet avant les taxes;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise le versement d'une aide financière de 12 859.42 \$ à Centre de service Mathieu Gagné conformément à la Politique d'aide au développement économique de la Ville de Mont-Joli.

25.11.455

VERSEMENT DE DONNS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu six demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement des dons suivants:

Organismes	Objet	Dons
Maison des jeunes	Conseil des jeunes	500 \$
Le Club Optimiste De Mont-Joli	Tournoi de hockey	250 \$
Club Lions de Mont-Joli	Campagne de la canne de bonbons 2025	100 \$
Chambre de commerce et de l'industrie de la Mitis	Campagne d'achat local	250 \$
Chambre de commerce et de l'industrie de la Mitis	Plan de commandite 2026	1 000 \$
Club de motoneige De la Mitis	Demande de soutien 25ième anniversaire (vin d'honneur)	250 \$

Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, Monsieur Martin Soucy s'abstient de se prononcer sur cette résolution.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.11.456

PRÉVENTIONNISTE – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste de préventionniste dans la cadre de besoins grandissants au niveau des visites de prévention incendie dans la région;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 11 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Isabelle Ouellet soit nommée au titre de préventionniste au Service des incendies de la Ville de Mont-Joli à compter du 24 novembre 2025. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mont-Joli – SFCP 7165.

LOISIRS

25.11.457

CONTRAT D'ACQUISITION DE NOUVELLES BATTERIES POUR LA SURFACEUSE DE L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE les batteries de la surfaceuse à l'Amphithéâtre Desjardins arrivent en fin de vie et qu'il est nécessaire de procéder rapidement à l'acquisition de nouvelles batteries afin d'éviter un bris de service aux usagers;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le contrat d'acquisition de batteries de la surfaceuse de l'Amphithéâtre Desjardins à Robert Boileau Inc. au montant de 14 520.18 \$ taxes applicables en sus.

25.11.458

TRAVAIL DE RUE DE LA MITIS – DEMANDE D'APPUI : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande d'appui de la part de Travail de rue de la Mitis pour l'obtention de financement via le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel organisme représente un joueur important dans la Mitis pour aider à faire face aux problématiques d'itinérance de plus en plus présentes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier via ce programme de financement contribuerait à assurer la pérennité du service offert aux citoyens dans le besoin à Mont-Joli et les environs afin d'assurer la prévention, la sécurité et la cohésion sociale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli appuie Travail de rue de la Mitis dans ses démarches d'obtention de financement via le programme PQLC du ministère de la Sécurité publique.

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur le maire Martin Soucy à signer la lettre d'appui à cet organisme.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25.11.459

CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ROULOTTE DE DÉCONTAMINATION : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville de Mont-Joli a besoin d'une remorque pour apporter le matériel nécessaire pour la décontamination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une soumission de Remorque de l'Isle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le contrat d'acquisition d'une roulotte de décontamination pour le Service des incendies à Remorque de l'Île au montant de 6 519 \$ taxes applicables en sus.

25.11.460

FORMATION DE POMPIER 1 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I et de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

TRAVAUX PUBLICS

25.11.461

CONTRAT N° TP-2025-013 : FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu 1 soumission, soit :

- Sonic Propulse Énergies : 310 356.51 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 23 octobre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat TP-2025-013 : Fourniture de produits pétroliers à Propulse Énergies S.E.C. au montant de 310 356.51 \$ taxes incluses.

25.11.462

CONTRAT TP-2025-014 : FOURNITURE D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS ET VÉGÉTAUX – ANNÉE 2026 : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu 2 soumissions, soient :

- Centre de jardinage de Mont-Joli (Bélanger) : 34 566.90 \$, taxes incluses;
- Les serres de la Baie Inc : 25 913.82 taxes incluses

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 23 octobre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie au plus bas soumissionnaire conforme le contrat TP-2025-014 : Fourniture d'arbres, arbustes, fleurs et végétaux – Année 2026 à Serres de la Baie Inc. au montant de 25 913.82 \$ taxes incluses.

25.11.463

TRANSPORT DE NEIGE – ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC. : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Mont-Joli désire se prévaloir des services de l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski Inc. pour la répartition des transporteurs de neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté une politique administrative pour le transport de matières en vrac en priorisant les transporteurs de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli exige qu'une répartition équitable soit appliquée entre les camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de neige;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 octobre 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli mandate l'Association Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2025-2026.

25.11.464

GRILLE TARIFAIRE DU MTQ POUR LE TRANSPORT DE NEIGE ET DE GLACE 2025-2026 : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) établit annuellement les tarifs de transport de neige et de glace pour les opérations de déneigement de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. a adopté cette grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a mandaté l'Association Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2025-2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la grille tarifaire du ministère du Transport du Québec pour le transport de neige et de glace parue le 15 juillet 2025 pour la saison 2025-2026 afin d'utiliser les tarifs suivants :

Kilomètre en charge (KM)	Tarif au mètre cube
Jaune 1 à 1.9	2.113 \$
Bleu 2 à 2.9	2.439 \$
Rouge 3 à 3.9	2.765 \$

25.11.465

BILAN DE LA GESTION DE L'EAU 2024 – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE EN ÉCONOMIE D'EAU POTABLE : ADOPTION

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH n'a pas approuvé ledit bilan sur la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ont pris connaissance du bilan de la gestion de l'eau pour l'année 2024 et de la portée de leurs responsabilités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli confirme que les membres du conseil municipal ont bien pris connaissance du bilan de la gestion de l'eau pour l'année 2024 non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de la portée de leurs responsabilités;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli dépose officiellement le bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable pour l'année 2024 et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise;

QUE le conseil municipal approuve le bilan de la gestion de l'eau pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

25.11.466

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES EAU, ÉGOUTS ET CHAUSSÉES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a adopté en novembre 2013 le guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a réalisé son dernier plan d'intervention pour le renouvellement des conduites eau, égouts et chaussées mars 2017 et révisé en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'elle a mandaté la firme Stantec Experts conseils ltée pour la mise à jour de son plan d'intervention (PI) sur les infrastructures municipales;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli confirme que les membres du conseil municipal ont bien pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduite eau, égouts et chaussées préparé par la firme Stantec Experts conseils ltée ainsi que de la portée de leurs responsabilités;

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli dépose et adopte officiellement le plan d'intervention pour le renouvellement des conduite eau, égouts et chaussées déposé le 14 mai 2025 par la firme Stantec Experts conseils ltée.

URBANISME

25.11.467

PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté la résolution 25.05.345 lors de sa séance du 18 août 2025 concernant le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – volet 1 et qu'un ajout doit y être apporté;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place un programme d'aide financière intitulé «Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT)»;

CONSIDÉRANT QUE le programme PUIT a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place et la mise aux normes réglementaires d'installation, de traitement individuel des eaux usées (installations septiques);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à accompagner les municipalités dans le diagnostic et la planification d'actions en matière de conformité des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques non conformes ou désuètes peuvent engendrer des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment par la contamination des eaux souterraines, des eaux de surface et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Mont-Joli comprend de nombreuses résidences principales ou chalets non raccordés à un réseau d'égout collectif, et que plusieurs de ces installations n'ont pas été inspectées ou modernisées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir de manière préventive et planifiée afin d'encadrer les propriétaires, de sensibiliser la population et de prioriser les interventions nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le programme PUIT - Volet 1, prévoit un soutien financier permettant la réalisation d'un inventaire détaillé des installations, la visite de propriétés, la caractérisation sommaire ou poussée des systèmes en place, l'analyse de conformité réglementaire (Q-2, r.22), la production d'un plan d'action, la production d'un plan de communication et de sensibilisation municipale ainsi que la réalisation de travaux de construction d'installations septiques individuelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande de subvention dans ce cadre afin d'obtenir un appui financier du MAMH pour soutenir la réalisation d'un projet structurant et conforme aux objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et d'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a déjà adopté un programme d'aide financière à même le compte de taxes, pour la réfection des installations septiques visées, selon les pouvoirs des articles 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli utilisera les pouvoirs de mise en œuvre prévus à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH, dans le cadre du *Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT) – Volet 1*;

QUE le conseil mandate la direction générale, en collaboration avec le bureau d’experts-conseils mandaté, à préparer et déposer tous les documents requis à l’appui de cette demande, incluant notamment :

- Une description du projet et du territoire visé;
- Le plan de travail détaillé;
- Le budget prévisionnel
- Les outils d’inventaire, d’analyse et de communication envisagés;
- Tout autre document exigé par le MAMH;

QUE la municipalité s’engage à respecter l’ensemble des conditions prévues au programme, incluant :

- La tenue d’un registre des propriétés inspectées;
- La reddition de comptes conforme aux exigences du MAMH;
- La réalisation du projet dans les délais prévus au programme PUIT;

QUE la municipalité s’engage à contribuer financièrement au projet, en assumant la part municipale exigée des dépenses admissibles, incluant les coûts de réalisation du projet qui dépassent l’aide financière reçue, conformément aux modalités du programme;

QUE la municipalité s’engage à payer sa part des coûts d’entretien et d’exploitation continus du projet, de manière à en assurer la pérennité, le cas échéant;

QUE la municipalité s’engage à déposer le suivi d’avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère;

QUE la municipalité autorise Monsieur Martin Soucy, maire ou, selon le cas, Madame Carole Raïche, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande d’aide financière, incluant la convention d’aide si la demande est acceptée.

25.11.468

COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme monsieur Denis Dubé à titre de président du comité consultatif d’urbanisme et madame Mélissa Brochu à titre de membre du comité consultatif d’urbanisme.

25.11.469

RÈGLEMENT N° 2025-1539 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS POUR LES ZONES 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 ET 341, DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LES ZONES 302, 303, 304 ET 305, DE RÉVISER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS ET LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGE DANS LES ZONES 338, 341, 352 ET 526, AINSI QUE D’AJUSTER LA DÉLIMITATION DES ZONES 344 ET 347* : AVIS DE MOTION

Le conseiller monsieur Claude Vézina donne avis de motion avec dispense de lecture qu’à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2025-1539 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximum de logements et la hauteur maximale en étage dans les zones 338, 341, 352 et 526, ainsi que d’ajuster la délimitation des zones 344 et 347.*

25.11.470

RÈGLEMENT N° 2025-1539 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER*

LES USAGES AUTORISÉS POUR LES ZONES 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 ET 341, DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LES ZONES 302, 303, 304 ET 305, DE RÉVISER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS ET LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGE DANS LES ZONES 338, 341, 352 ET 526, AINSI QUE D’AJUSTER LA DÉLIMITATION DES ZONES 344 ET 347 : ADOPTION DU 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mieux encadrer les usages permis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut limiter le nombre de logements dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut ajuster son plan de zonage afin de corriger une limite de zone;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d’urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le 1^{er} projet du règlement n° 2025-1539 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximum de logements et la hauteur maximale en étage dans les zones 338, 341, 352 et 526, ainsi que d’ajuster la délimitation des zones 344 et 347.*

25.11.471

RÈGLEMENT N° 2025-1540 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-1211 : AVIS DE MOTION

La conseillère madame Mélissa Brochu donne avis de motion avec dispense de lecture qu’à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2025-1540 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211.*

25.11.472

RÈGLEMENT N° 2025-1540 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-1211 : ADOPTION DU 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps

CONSIDÉRANT QUE Ville désire apporter une précision quant au morcellement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maximiser ses infrastructures municipales d’aqueduc et d’égout de ses lots ayant une aire bâissable;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d’urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le 1^{er} projet du règlement n° 2025-1540 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211*.

25.11.473

AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles.

25.11.474

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

25.11.475

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h43;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière